



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

Sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie
Solaire(LES)/Faculté Des Sciences (FDS)

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (PGES) DES TRAVAUX**

Août 2021

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	iv
I. INTRODUCTION	5
1.1 Description du CERME.....	6
1.1.1 Objectif du projet.....	6
1.2 Axes du CERME	7
1.3 Champ d’actions du CERME	7
1.4 Impacts attendus	7
1.5 Site et coût du sous-projet.....	8
1.6 Objectif de l’étude	8
II. METHODOLOGIE DE L’ETUDE	9
2.1 Méthodologie générale	9
2.1.1 Réunion préparatoire de l’étude.....	9
2.1.2 Recherche Documentaire.....	9
2.1.3 Investigations sur le site et traitement des données	9
2.2 Méthodologie spécifique	10
2.2.1 Identification des éléments potentiellement affectés par le sous-projet et analyse des impacts.....	10
2.2.2 Évaluation des impacts	10
2.2.3 Proposition de mesures d’atténuation et de prévention des risques	10
2.2.4 Proposition d’un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	10
2.2.5 Proposition d’un programme de surveillance, de contrôle et suivi environnemental et social.....	10
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL D’EXECUTION DU SOUS-PROJET	12
3.1 Cadre politique	12
3.1.1 Politique Nationale de l’Environnement	12
3.1.2 Politique Nationale d’Hygiène et d’Assainissement au Togo	12
3.1.3 Politique nationale de la santé	12
3.1.4 Politique Nationale d’Aménagement du Territoire	13
3.1.5 Politique nationale de l’eau	13
3.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	14

3.1.7	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	14
3.1.8	Plan national de développement	14
3.1.9	Plan sectoriel de l'éducation.....	15
3.1.1	Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et les Ressources Naturelles (CSIGERN)	16
3.1.2	Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo.....	17
3.1.3	Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix: stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies.....	17
3.2	Cadre juridique	18
3.2.1	Cadre juridique international.....	18
3.2.2	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales	19
3.2.3	Cadre juridique national	20
3.3	Cadre institutionnel de gestion environnementale du sous-projet	24
3.3.1	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....	24
3.3.2	Acteurs sectoriels impliqués	24
IV.	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU MICRO-SOUS-PROJET	25
4.1	Présentation du site	25
4.2	Situation environnementale et sociale de la zone du projet.....	26
4.1	Climat.....	26
4.2	Sols, faune et flore.....	26
V.	PRESENTATION DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	27
5.1	Présentation des options	27
5.1.1	Option « sans sous-projet ».....	27
5.1.2	Option « avec sous-projet »	27
5.2	Description du sous-projet.....	27
5.2.1	Description sommaire des matériaux de construction	27
5.2.2	Activité du sous-projet.....	29
VI.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	29
6.1	Impacts environnementaux et sociaux positifs	29
6.1.1	A la phase d'aménagement.....	29
6.1.2	A la phase de construction	30
6.1.3	A la phase d'exploitation.....	30
6.2	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.....	30

6.2.1	Phase d'aménagement	30
6.2.2	Phase de construction	31
6.2.3	Phase d'exploitation.....	35
6.2.4	Phase de fin de sous-projet	35
VII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	35
7.1	Phase d'aménagement	35
7.2	Phase de construction	36
7.3	Phase d'exploitation.....	37
VIII.	PLAN DE GESTION DES RISQUES.....	45
8.1	Identification des risques	45
8.1.1	Risque d'accident de circulation	45
8.1.2	Risque d'accident de travail et d'atteinte à la sécurité des employés	45
8.1.3	Risques de propagation des maladies IST-VIH/SIDA et de dépravation des mœurs	45
8.1.4	Risque de contamination à la pandémie liée au COVID-19.....	45
8.1.5	Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE)	46
8.1.6	Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité.....	46
8.1.7	Risques de vols	46
8.1.8	Risque de travail forcé et du travail des enfants.....	46
8.1.9	Risque de découverte des patrimoines culturel enfouis.....	47
8.1.10	Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables	47
8.1.11	Risque de chute	47
8.2	Proposition des mesures préventives.....	47
IX.	PROGRAMME DESURVEILLANCE, SUIVI ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	56
9.1	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	56
9.1.1	Surveillance environnementale et sociale	56
9.1.2	Suivi environnemental et social	56
9.1.3	Contrôle environnemental et social	56
9.1.4	Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental.....	57
9.1.5	Canevas de surveillance et de suivi environnemental	57
9.2	Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi	59
9.2.1	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).....	59
9.2.2	CERME	59

9.2.3	Entreprise de travaux	59
X.	ESTIMATIFS DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	59
	CONCLUSION	60
	Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales	61
	Annexe 2 : Outils de reporting	72
	Annexe 3 : Interactions entre activités et éléments des milieux touchés (Matrice de Léopold, 1971)..	74
	Annexe 4 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)	75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux polluants émis par les travaux de construction	33
Tableau 2 : Principaux déchets générés par les travaux	34
Tableau 3 : Tableau synoptique du plan de gestion des risques (PGR)	51

I. INTRODUCTION

Le développement des pays industrialisés s'est fait grâce aux énergies fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz qui non seulement s'épuisent à terme mais aussi sont à l'origine de l'émission des gaz à effet de serre, avec comme impact principal le réchauffement de la planète et ses conséquences. Pour les pays en voie de développement, comme les pays de l'Afrique subsaharienne, leur développement passe par une augmentation de leur consommation énergétique qui doit se faire via une transition énergétique adéquate vers les énergies renouvelables et propres, pour un développement durable.

Au Togo et dans la sous-région, les déficits en énergie électrique se résument aux constats suivants :

- (i) trop de pertes dans la production, le transport et la distribution de l'électricité dues aux équipements vétustes et au non-respect des normes (assurance qualité) ;
- (ii) manque de personnel qualifié pour assurer le fonctionnement, la maintenance et la réparation des équipements modernes, conséquence de la fermeture depuis 20 ans de l'école inter-état d'électricité d'Abidjan (Côte d'Ivoire) de la sous-région ;
- (iii) formation des Masters Ingénieurs, généralistes (non spécialisés en électricité) en Génie Electrique par l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) de l'Université de Lomé ;
- (iv) formation trop théorique et fondamentale offerte par le département de physique.

Or, la promotion du secteur de l'électricité figure parmi les priorités des gouvernements africains. Dans cet ordre d'idées, l'Etat togolais, d'une part, adhère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) en général et à l'ODD N°7 en particulier, et d'autre part, adopte la loi relative à la politique énergétique du Togo qui prévoit d'assurer l'accès à l'énergie à tous les Togolais d'ici à l'horizon 2030.

Afin d'apporter des solutions idoines et structurantes aux nombreux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice. C'est dans cette perspective que le gouvernement Togolais à travers l'Université de Lomé, entendant insuffler une nouvelle dynamique à la recherche et à la formation à travers des structures qui doivent accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité, a créé le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) le 30 Octobre 2019 par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il compte parmi les 44 Centres

d'Excellence d'Afrique pour l'Impact du Développement (CEA-Impact) des 12 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, financés par la Banque Mondiale.

Dans le cadre du Projet des Centres d'Excellence de l'enseignement supérieur de l'Afrique pour un impact sur le développement (CEA-Impact) initiés par la Banque mondiale pour améliorer la qualité, la quantité et l'impact sur le développement de l'enseignement postuniversitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre y compris Djibouti, le Gouvernement du Togo a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), un financement pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé.

Au plan national, le CERME est logé au sein de l'Université de Lomé et travaille en étroite collaboration avec le Département du Génie Electrique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et le Département de Physique de la Faculté des Sciences (FDS).

Les travaux du sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de préventions ne sont pas prises.

Afin de minimiser ces impacts négatifs potentiels et optimiser les impacts positifs d'une part et d'autre part conformément à la législation togolaise et aux normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale, il est nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

1.1 Description du CERME

1.1.1 Objectif du projet

L'objectif du projet est de produire des diplômés qualifiés et des innovations permettant de répondre à des défis de développement régional spécifiques dans le secteur de l'électricité.

Les objectifs essentiels du CERME sont d'assurer la formation des techniciens de haut niveau (master professionnel, formation de courte durée et formation à la carte) et d'un personnel qualifié dans le domaine de la recherche appliquée (master recherche et doctorat) dans le sous-secteur de l'électricité.

Le CERME vise à promouvoir l'excellence scientifique (recherche et développement), l'excellence dans l'enseignement et la formation des étudiants en Master Ingénieur Professionnel, Master Ingénieur Recherche, Master Recherche et Doctorat, la formation de courtes durées et à la carte dans la plupart des spécialités du domaine de l'électricité conventionnelle et renouvelable.

De même, l'appui-conseil aux acteurs du secteur de l'électricité (des producteurs et distributeurs de l'énergie électrique conventionnelle et renouvelable, des industries ou entreprises consommatrices de l'énergie électrique, des industriels ou entreprises fabricants du matériel électrique, des industriels/sectoriels ou entreprise de promotion ou d'installation d'énergies renouvelables, etc.) au Togo et en Afrique de l'Ouest et du Centre.

L'électricité est considérée comme un secteur porteur de croissance et son accès par tous et sa disponibilité en quantité et en qualité est un indicateur de développement de tout pays. L'objectif global du CERME est de contribuer à la croissance économique et par conséquent, sur l'amélioration du niveau de vie de la population donc à la réduction de la pauvreté.

1.2 Axes du CERME

Le plan d'actions du CERME comporte quatre (04) axes : i) excellence dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, ii) excellence dans la recherche, iii) impact de développement et iv) bonne gouvernance et coordination du Projet.

1.3 Champ d'actions du CERME

Les champs d'actions du CERME se déclinent comme suit :

- (a) **Gouvernance et fonctionnement** : Mettre en place des différents services permettant d'assurer un management efficient et de réaliser le programme de formation, de recherche et de valorisation du CERME ;
- (b) **Excellence dans l'enseignement et la formation** : Former des ressources humaines compétentes capables de soutenir à l'échelle de la sous-région le défi de développement par le CERME ;
- (c) **Excellence dans la recherche** : Répondre au défi de développement par recherche opérationnelle de niveau international et prenant appui sur un réseau sous régional et international à travers le CERME ;
- (d) **Impact de développement** : Mettre en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats de recherche du CERME impactant le développement ;
- (e) **Infrastructures pédagogique et de recherche** : Mettre en place les différents pôles permettant de réaliser les infrastructures de formation et de recherche du CERME.

1.4 Impacts attendus

Les défis à relever par le CERME sont relatifs à des enseignements et formations et à des recherches spécifiques dans le domaine de l'électricité pour impacter le développement du Togo et de la sous-région sur le plan :

- diminution du taux de la pauvreté (par l'électrification rurale décentralisée, l'extension et l'amélioration du réseau électrique publique qui favorisera l'accès des artisans et ouvriers, ayant besoin de l'énergie électrique pour leurs métiers, d'exercer sur place pour gagner leur vie) ;

- augmentation du taux de réussite dans l'éducation et accès à la santé pour tous seront favorisés par l'extension et l'amélioration du réseau électrique publique et l'électrification rurale décentralisée ;

- développement industriel (Facilitation d'accès à l'électricité avec réduction du coût pour l'industrie, ce qui favorisera l'investissement étranger dans l'industrialisation (nouvelles usines installées) ;

- augmentation de nombre de spécialistes en doctorat, Master et Techniciens formés dans le domaine de l'électricité pour la maintenance des équipements électriques, l'efficacité énergétique, la gestion de la qualité et la gestion de l'impact environnemental lié à l'électricité afin de contribuer au transfert de technologie ;

- création de produits et de services électriques pouvant impacter le développement d'une part et contribuer à la pérennité du centre d'autre part.

1.5 Site et coût du sous-projet

Le sous-projet va se réaliser au sein de l'Université de Lomé, plus précisément au Laboratoire sur l'Energie Solaire (LES)/FDS. Le coût du sous-projet est estimé à treize millions (13 000 000) Francs CFA.

1.6 Objectif de l'étude

L'objectif principal poursuivi par cette étude est d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

Spécifiquement, il s'agit, entre autres, de :

- identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux potentiels positifs ou négatifs;
- identifier et évaluer les risques de violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et de violences contre les enfants (VCE) ;
- faire une évaluation rapide de la mise en œuvre des infrastructures au regard de la législation environnementale et sociale au niveau national et conformément aux normes environnementales et sociales ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les impacts négatifs, les mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de prévention et de gestion des risques du sous-projet ;
- évaluer les besoins en renforcement des capacités en matière de suivi/surveillance environnementale et sociale ;
- élaborer un tableau synoptique du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion des Risques ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, et un programme de contrôle et de suivi environnemental et social du sous-projet.

II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Le présent chapitre présente la méthodologie générale de la conduite de l'étude et la méthodologie spécifique d'identification, de description et d'évaluation des impacts. Il faut noter que cette dernière aboutit à une proposition des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs d'une part et à celles d'amplification des impacts positifs d'autre part. Par ailleurs, une procédure de détermination des risques et de leurs mesures de prévention et de gestion s'en suit. En outre, une méthodologie permettant d'élaborer un programme de suivi, surveillance et de contrôle environnemental et social a été également développée.

2.1 Méthodologie générale

2.1.1 Réunion préparatoire de l'étude

Dans le cadre de l'appropriation du processus de l'étude et de l'acceptation de ses résultats, des réunions de travail ont été organisées avec l'Unité de Coordination du CERME et les étudiants de l'UL. Elles ont permis de rappeler les objectifs de la mission à l'équipe de rédaction de la présente étude, de préciser les attentes de l'équipe du CERME et de délimiter les contours de l'étude, de maintenir la permanence des contacts et de lever les barrières d'accès aux informations de base et à la présentation des résultats de l'étude.

2.1.2 Recherche Documentaire

La recherche documentaire a été menée à l'Université de Lomé ; particulièrement auprès de la Direction du CERME.

Cette phase préliminaire de l'étude a permis dans un premier temps, de collecter des informations relatives aux éléments du cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude et dans un deuxième temps, de solliciter et obtenir une série de documents utiles en rapport avec le sous-projet, fiches de screening environnemental et social.

Des informations pouvant contribuer à la bonne conduite de l'étude ont été également collectées au niveau de certaines directions techniques et sur Internet.

2.1.3 Investigations sur le site et traitement des données

Lors de la visite du site, les zones et infrastructures adjacentes ont fait l'objet d'attention particulière (existence ou non de tombes, de sanctuaires, d'arbres fétiches), les endroits des travaux de rénovation sont connus avec précision et les risques et impacts ont été évalués. Des documents utiles à la réalisation de l'étude ont été demandés et fournis par la Direction CERME. Ces documents ont été consultés et analysés.

Les informations ainsi recueillies ont permis de procéder à une analyse approfondie des aspects relatifs à l'environnement, aux risques de transmission du VIH/Sida, COVID-19, de VBG, EAS, HS, VCE, à la santé et à la sécurité au travail. Cette démarche a permis de recueillir des informations sur les impacts environnementaux et socio-économiques liés aux travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

2.2 Méthodologie spécifique

2.2.1 Identification des éléments potentiellement affectés par le sous-projet et analyse des impacts

L'identification des composantes environnementales touchées par le sous-projet a été faite par phase, après la détermination des activités à mener :

- la phase d'aménagement concerne les activités de nettoyage du site et d'implantation du chantier ;
- la phase de rénovation prend en compte les activités liées aux grattages, peinture et autres ;
- la phase d'exploitation correspond à la phase d'utilisation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

L'identification des impacts a été faite à partir de la matrice de Léopold (annexe 3) qui met en phase les activités prévues pour le sous-projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée (annexe 4).

2.2.2 Évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts repose sur une approche qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Tandis que le quatrième paramètre vient s'ajouter à l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

2.2.3 Proposition de mesures d'atténuation et de prévention des risques

Suite à l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs du sous-projet est proposée en vue d'optimiser les effets bénéfiques du sous-projet.

2.2.4 Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

A la suite de l'identification, de l'évaluation des impacts et de la détermination des mesures d'atténuation, un cahier de charges qui va consister en la mise en œuvre et suivi des mesures envisagées est proposé : le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il définit, entre autres, les conditions, les moyens, les responsabilités ainsi que la période de mise en œuvre des mesures et constitue un cahier de charge pour l'entreprise des travaux.

2.2.5 Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi environnemental et social

Il s'agit en fait d'un programme de surveillance et de suivi à exécuter par le responsable de l'environnement et de la santé et sécurité de l'entreprise des travaux

sous l'autorité du promoteur et d'un programme de contrôle mis en œuvre sous la responsabilité de l'ANGE.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU SOUS-PROJET

Cette section traite des documents d'orientation stratégiques en lien avec le sous-projet.

3.1 Cadre politique

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement du CERME.

3.1.1 Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des sous-projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. Les activités du sous-projet du CERME vont se conformer à cette politique.

3.1.2 Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et urbain ;
- assainissement collectif des excréta en milieu rural et urbain ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités du sous-projet et l'exploitation des infrastructures doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat de l'établissement.

3.1.3 Politique nationale de la santé

La politique nationale de la santé est le résultat d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties impliquées dans le secteur de la santé. Elle a pour fondement le droit à la santé des citoyens et vise à assurer à la population un niveau de santé le plus élevé possible. Elle a spécifiquement pour objectifs d'améliorer la santé de la reproduction ; réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans ; combattre les maladies transmissibles et non transmissibles de même que les

maladies à potentiel épidémique et tropicales négligées ; promouvoir la santé dans un environnement favorable mais aussi d'améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé. Le CERME dans le cadre de son sous-projet, doit prendre en compte les orientations de la politique en termes de prévention des maladies et prise en charge de ses employés.

3.1.4 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales;
- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

La réalisation de ces infrastructures devra s'inscrire dans les orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

3.1.5 Politique nationale de l'eau

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;

- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

La rénovation des blocs sanitaires du LES/FDS (Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences) en respectant cette politique contribuera à la réduction de la pollution des ressources en eau.

3.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental. Les dispositions devront être prises au niveau des intervenants afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre durant les travaux.

3.1.7 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

La réalisation de ce sous-projet s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'éducation dans la perspective de développement durable au Togo.

3.1.8 Plan national de développement

Le Plan National de Développement (PND) 2018-2022 qui tire ses fondements des défis dégagés dans le diagnostic, entre autre, de l'Agenda 2030 de développement durable, de la Vision 2020 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de

l'Ouest et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Les orientations stratégiques à moyen terme du PND s'appuient sur les défis majeurs dégagés du diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale et s'inspirent des orientations de long terme. Ces orientations stratégiques sont regroupées en trois axes stratégiques :

- créer un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région;
- développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives et
- consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

Les travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) sont parfaitement en accord avec les trois axes stratégiques du PND notamment par la création d'emplois et l'amélioration du bien-être social.

La réalisation de ce sous projet est source de création d'emplois et de ressources financières pour les petites et moyennes entreprises (PME) de BTP.

3.1.9 Plan sectoriel de l'éducation

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises : outre l'adoption par le Gouvernement de la Déclaration de politique sectorielle de l'éducation, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE).

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1** : Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités :

La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.

- ❖ **Objectif 2** : Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif :

La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et

l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.

❖ **Objectif 3** : Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :

Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultés et associés aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.

❖ **Objectif 4** : Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :

Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

La réalisation de ce sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle de l'éducation.

3.1.1 Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et les Ressources Naturelles (CSIGERN)

Tirant des leçons de la mise en œuvre du PNIERN et tenant compte des nouveaux enjeux dont le passage des OMD aux ODD en 2016 sur le plan international et le passage de la SCAPE au PND sur le plan national, au vu des progrès sensibles réalisés notamment dans le secteur de l'éducation, l'agriculture, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, l'inclusion, l'emploi et la croissance économique et face aux contraintes persistantes, aux nouveaux défis et enjeux socio-économiques et environnementaux, le Cadre stratégique d'investissement actualisé de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Togo (CSIGERN) repose sur la mise en œuvre d'instruments¹ visant à inciter les acteurs publics et privés à joindre les efforts pour valoriser les potentialités environnementales, économiques et sociales du Togo.

Les axes stratégie du CSIGERN sont :

- axe stratégique 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'environnement ;
- axe stratégique 2 : Gestion durable des écosystèmes terrestres et aquatiques, la préservation de la biodiversité et des services environnementaux ;
- axe stratégique 3 : Lutte contre les changements climatiques et gestion intégrée du milieu marin et du littoral ;
- axe stratégique 4 : Amélioration du cadre de vie et réduction des risques de pollutions ; et

- axe stratégique 5 : Promotion de l'écocitoyenneté, du développement durable et de la transition vers l'économie verte.

3.1.2 Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo

Sur la base de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ratifiée par le Togo le 22 Juillet 2004, un plan de mise en œuvre fondé sur la substitution et la prévention des rejets des POP dans l'environnement a été élaboré par le Togo. L'objectif poursuivi par ce plan est d'assurer une meilleure gestion des POPS aux fins de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les effets néfastes. De façon plus spécifique, le plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POPS, vise entre autres objectifs à : (i) éliminer d'ici à 2025 au plus tard les fluides à PCB et parvenir d'ici à 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ; (ii) réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POP non intentionnels en recourant aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Le promoteur doit prendre les dispositions idoines en choisissant les MTD afin d'éviter l'usage et le rejet des POP, principalement les équipements à fluides contenant des PCB.

3.1.3 Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix: stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté respectivement en 2000 et 2008, les résolutions 1325 et 1820 afin de protéger les femmes et les filles contre les violences notamment sexuelles, d'inclure le genre dans les politiques et programmes de développement, de renforcer la participation des femmes dans la reconstruction et le règlement pacifique des différends. L'objectif visé, ces résolutions est d'intégrer davantage les femmes aux processus politiques et à la prise des décisions. Les organisations régionales sur la base de ces résolutions, afin de prendre en compte de manière efficace ces résolutions ont adoptées des outils y afférents. Il s'agit de la Déclaration sur la parité du genre de l'UA et du Plan d'action régional pour la mise œuvre des résolutions 1325 et 1820. Ces différentes initiatives ont fait l'objet d'une appropriation par diverses organisations féminines de la Société Civile et des Syndicats togolais qui s'impliquent dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité. Sur la base de ces acquis, ces organisations ont sollicité l'appui du Système des Nations Unies au Togo pour la mise en œuvre et l'application des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité. Pour ce faire et avec l'appui de l'Etat togolais et du système des Nations Unies au Togo les organisations de femmes et les Syndicats, ont élaboré un Plan d'action pour une promotion dynamique des résolutions 1325 et 1820. Ce plan d'action a pour objectif, pour une durée de cinq (05) ans d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

La prise en compte des VBG/VCE et EAS/HS dans le sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix.

3.2 Cadre juridique

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

3.2.1 Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

a) *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto*

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;

- assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

Lors des travaux, les intervenants devront prendre des dispositions afin de se conformer aux accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est Partie.

d) *Convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 4 juin 1952, en sa trente-cinquième session, Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la norme minimum de la sécurité sociale, prévoit en son article 7 que : « tout membre pour lequel la présente partie de la convention est en vigueur doit garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, conformément aux articles ci-après de ladite partie. » elle prévoit également en son article 31 que « Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie. ». Le CERME devra se conformer à ladite convention.

e) *Convention 187 de l'OIT relative au cadre promotionnel pour la santé et sécurité au travail*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 31 mai 2006, en sa quatre-vingt-quinzième session; reconnaissant l'ampleur à l'échelle mondiale des lésions et maladies professionnelles et des décès imputables au travail et la nécessité de poursuivre l'action pour les réduire; rappel que la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail figure parmi les buts de l'Organisation internationale du Travail tels qu'énoncés dans sa constitution. Ainsi, les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail nuisent à la productivité et au développement économique et social. Notant le paragraphe III g) de la Déclaration de Philadelphie, qui prévoit que l'Organisation internationale du Travail a l'obligation solennelle de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations. Ainsi, pour cette étude du plan de gestion environnementale et sociale, Le CERME devra prendre ses dispositions pour respecter les engagements de cette convention.

3.2.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes

pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. L'entreprise des travaux du sous-projet rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) va se conformer aux Directives EHS.

3.2.3 Cadre juridique national

3.2.3.1 *Constitution de la IV^e République Togolaise.*

La Constitution de la IV^e République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

3.2.3.2 *Cadre juridique de l'environnement au Togo*

a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, sous-projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le

développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

b) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1^{er} fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

c) Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Elle confie aux collectivités territoriales, dans leur ressort respectif, des compétences parmi lesquelles, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, l'énergie, etc. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 53 que : « la commune, la Préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». Cette loi consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement. Les principales modifications portent sur le nombre de conseillers par commune, par préfecture et par région, l'intercommunalité comme mode de coopération obligatoire entre les communes d'une même préfecture. Dans le cadre de la réalisation du projet, les activités doivent être réalisées suivant l'approche participative retenue en impliquant les communautés représentées par leurs comités de développement et les mairies. Les différents acteurs impliqués doivent travailler de concert avec ces entités territoriales de manière à éviter ou à réduire considérablement les impacts négatifs des activités à réaliser.

d) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Ce décret précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

3.2.3.3 *Cadre juridique de l'urbanisme au Togo*

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes pour la majorité coloniale renforcée par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

a) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions.* ». Cependant, si le sous-projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

b) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édiflée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ».

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.

3.2.3.4 *Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers*

a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : "la protection de l'environnement" et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires.

b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

L'entreprise des travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) devra veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation des infrastructures scolaires.

c) Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo

Elle définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale. En dispose en son article 3 que sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion. Cette loi dispose en son article 48 que, « sont considérés comme risques professionnels les accidents de travail et les maladies professionnelles ». Elle définit un accident de travail comme un accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, qu'il y ait ou non faute de sa part et quelle qu'en soit la cause. De même, elle définit les maladies professionnelles comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles. Elle dispose également en son article 51 point 2 que « l'employeur est tenu de déclarer à la Caisse, dans un délai de trois (03) mois jours ouvrables, tout accident du travail dont sont les victimes les salariés occupés dans l'entreprise ... ». Le CERME et l'entreprise des travaux doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans l'exercice de ses activités.

d) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que l'entreprise de travaux doivent prendre des mesures pour respecter cette loi lors de la réalisation des travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

e) Loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal

Cette dispose en la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents. Ayant pris en compte dans les documents cadre du projet, les aspects liés aux VBG/VCE et EAS/HS, le CERME et ses entreprises doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans l'exercice de ses activités de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

3.3 Cadre institutionnel de gestion environnementale du sous-projet

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

3.3.1 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Au plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

3.3.2 Acteurs sectoriels impliqués

La mise en œuvre du CERME implique :

- le personnel et les cadres de l'organisation de l'éducation du MESR;
- les professeurs d'enseignement et les étudiants ;
- les Universités de la sous-région ;
- la Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET) ;
- la Compagnie Electrique du Bénin (CEB) ;
- la Haute Autorité de Qualité de l'Environnement (HAUQE) ;

- l'Union des Communes du Togo (UCT) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) ;
- la Direction Générale des Energies (DGE) ;
- l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Energie (ARSE) ;
- l'Agence Togolaise de l'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER) ;
- l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT) ;
- les entreprises de BTP et autres structures techniques;
- les organisations de la société civile.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU MICRO-SOUS-PROJET

4.1 Présentation du site

Le CERME est logé à l'Université de Lomé- Togo. Avec une superficie de 300 hectares environ, l'UL est limitée au Nord par la rue passant devant le bâtiment de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), au Sud par le quartier Tokoin Doumasséssé, à l'Est par le Boulevard Eyadema et à l'Ouest par la voie ferrée Lomé-Blitta.

Le site qui servira à la rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) est situé dans l'enceinte de l'UL, dans la Commune du Golfe 3.

Salle de laboratoire des énergies renouvelables de la FDS à rénover



Consultation des parties prenantes



4.2 Situation environnementale et sociale de la zone du projet

4.1 Climat

La ville de Lomé jouit d'un climat subéquatorial de type guinéen à quatre (4) saisons avec deux (2) saisons sèches alternées avec deux (2) saisons de pluies.

Le régime pluviométrique est bimodal, avec deux extrêmes : le premier en juin et le second en septembre-octobre. La grande saison des pluies, plus longue débute en mars. Les hauteurs mensuelles d'eau connaissent une croissance progressive et régulière jusqu'en mai/juin où elles atteignent leur maximum en juin puis commence un fléchissement en juillet, qui s'achève en août. La deuxième saison des pluies, très courte, couvre trois mois, de septembre à novembre.

La grande saison sèche, plus longue, a plutôt les caractéristiques d'une saison sèche de climat tropical soudanien. Les précipitations sont généralement faibles, les températures moyennes relativement élevées rendent la période très rude, contrairement à la situation de la région des plateaux, plus à l'intérieur. Elle débute en novembre et finit en février/mars avec le début de la grande saison des pluies. Sa durée moyenne est de quatre mois. Le mois de janvier est le moins arrosé donc plus sec, il connaît l'arrivée de l'harmattan qui vient rendre la situation encore plus insoutenable. La petite saison sèche, très courte, est centrée sur le mois d'août. Son caractère sec est surtout accentué par le courant marin froid de Benguela qui s'installe sur la côte togolaise au cours de ce mois. Elle reçoit, une quantité de précipitations plus ou moins significative. Contrairement à la grande saison sèche, moins pluvieuse et plus chaude, la petite saison est fraîche avec de coups de vents fréquents. La fin de la saison est marquée généralement par une hausse sensible des températures à cause de l'arrivée des masses d'air chaud et humide de la seconde saison de pluies.

4.2 Sols, faune et flore

Le sol de l'UL peut être classé dans les catégories des sols évolués qui sont des sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols ferralitiques, ainsi que les sols moyennement dégradés de la terre de barre. Ces sols sont d'une structure physique, bonne et de fertilité moyenne.

Dans l'ensemble, la végétation qu'on y rencontre est la savane arbustive avec quelques baobabs et des graminées diverses. On rencontre les espèces animales suivantes : les oiseaux, les rats etc...

V. PRESENTATION DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

5.1 Présentation des options

5.1.1 Option « sans sous-projet »

Le scénario « sans sous-projet » signifie que les choses restent à l'état tel qu'elles le sont actuellement. C'est à dire, qu'il n'y aura plus de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) et les infrastructures existantes restent dans leur triste état.

5.1.2 Option « avec sous-projet »

Le scénario « avec sous-projet », signifie la rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

Les équipements du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) seront protégés et renforcés.

5.2 Description du sous-projet

Le sous-projet consiste à la rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

5.2.1 Description sommaire des matériaux de construction

La rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) implique l'utilisation de plusieurs matériaux de construction dont les plus importants sont :

a) Ciment

Le ciment est une matière pulvérulente formant avec l'eau ou avec une solution saline une pâte plastique liante, capable d'agglomérer, en durcissant, des substances variées. Il désigne également, dans un sens plus large, tout matériau interposé entre deux corps durs pour les lier.

Le ciment est utilisé pour la fabrication des parpaings et pour la préparation du béton nécessaire pour le dallage et le chaînage. Il est le principal constituant de l'immeuble et des ouvrages de maçonnerie.

b) Béton

Le béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats (sable, gravillons) agglomérés par un liant, notamment

le ciment. Pendant les travaux de construction, plusieurs types de bétons qui seront utilisés.

c) Sable

C'est des grains minéraux issus de la désagrégation des roches, transportés en suspension par l'eau ou le vent. Pour la réalisation des ouvrages de maçonnerie du présent sous-projet, le sable nécessaire sera acheté auprès des sociétés de vente de sable et complété par le volume de sable issu de l'excavation.

d) Bois

Le bois est un matériau de construction solide et léger avec une conductivité thermique quinze fois plus faible que le béton et quatre cent fois plus faible que celle de l'acier. Il est renouvelable, biodégradable et recyclable. Sur le site il sera utilisé comme planches et poteaux lors de la construction et dans la fabrication du mobilier.

e) Chaux et peinture

Le terme de chaux désigne un grand nombre de produits, dont le seul point commun est d'être obtenu par calcination ; ses usages sont très nombreux. Dans le cadre du présent sous-projet, la chaux, diluée dans de l'eau, sera utilisée pour le badigeonnage des murs afin d'améliorer l'esthétique de l'immeuble. Il s'agit spécifiquement de la peinture à la chaux obtenue par le mélange d'eau, de pigments et d'adjuvant ; elle possède des propriétés assainissant, assure une bonne protection des murs. Elle est idéale pour obtenir des effets décoratifs.

Quant à la peinture, elle est une composition liquide liquéfiable ou en mastic, employée pour protéger, décorer ou améliorer la surface d'un objet en le couvrant d'un enduit pigmenté. Elle peut être utilisée avec du solvant ou sans solvant ; dans ce dernier cas on parle de la peinture acrylique ou vinylique qui se mélange avec de l'eau.

Toutes ces catégories de peintures seront utilisées dans le badigeonnage et la décoration.

f) Fer à béton

Il s'agit de barres d'acier utilisées dans le chaînage et le dallage. Durant les travaux de construction, plusieurs types de fer à béton seront utilisés.

g) fer cornière

Il s'agit des barres de fer dont la section est recourbée en équerre, quel que soit la destination, mais principalement utilisé pour renforcer les angles.

h) Eau

L'eau sera utilisée non seulement pour les travaux de construction mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers. Dans le cas du présent sous-projet, il s'agira de l'eau de barrage qui sera fournie par des camions citernes loués à cet effet.

i) Fongicide et insecticide

- **Un fongicide** est une substance (ex : produit phytosanitaire) conçue exclusivement pour éliminer ou limiter le développement des champignons parasites des végétaux.
- **Un insecticide** est une substance active ou des préparations phytosanitaires ayant la propriété de tuer les insectes, leurs larves et/ou leurs œufs. il fait partie de la famille des pesticides.

Ces deux substances seront utilisées pour traiter les chevrons de bois dur qui entrent dans la réalisation de faux plafond.

5.2.2 Activité du sous-projet

Phase d'aménagement

- Nettoyage ;
- Remblais, Déblais ;
- Nivellement, Terrassement ;
- Transport des matériaux.

Phase de construction

- Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction ;
- Maçonnerie, Plomberie, Ferronnerie, Peinture, Electricité ;
- Transport des matériaux de construction ;
- Apport de sable pour la construction ;
- Travaux de finition.

Phase d'exploitation :

- Activités administratives (Direction) ;
- Activités d'entretien ;
- Rejet des papiers, Papiers d'emballage, Mouchoirs en papier ;
- Canette en verre ou en aluminium, Chewing gum.

VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

La mise en œuvre du sous-projet contribuera à la génération des effets positifs et des effets négatifs que nous essayerons de minimiser par la proposition des mesures d'atténuation.

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1 A la phase d'aménagement

Les activités d'aménagement auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et sur le plan environnemental. En effet, les travaux du sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) créeront de l'emploi.

Concrètement, les impacts positifs identifiés à cette phase sont :

- la création d’emplois temporaires pour les employés chargés de l’aménagement du site;
- la création de sources de revenus des prestataires en charge des travaux d’aménagement ;
- l’amélioration des conditions de vie des prestataires de services.

6.1.2 A la phase de construction

Dans cette phase également, la mise en œuvre des activités envisagées constitue des sources de revenus pour les prestataires. Les impacts positifs identifiés ici sont encore :

- La création d’emplois temporaires ;
- la création de sources de revenus temporaires des prestataires ;
- l’amélioration des conditions de vie des prestataires de services.

6.1.3 A la phase d’exploitation

Le sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l’Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) contribue au développement du secteur éducation au niveau local voire national. Par conséquent les impacts positifs identifiés sont entre autres :

- l’amélioration des conditions de travail des enseignants et des étudiants ;
- la motivation pour les enseignants à pouvoir donner le meilleur d’eux même pour une meilleure éducation;
- l’embellissement du cadre d’enseignement et de la recherche.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

L’exécution des activités dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet induira des impacts négatifs aussi bien sur les éléments de l’environnement physique, biologique que sur ceux de l’environnement humain. Cependant, l’identification et la caractérisation des impacts à l’aide de la matrice de Léopold montrent que les impacts négatifs potentiels du présent sous-projet sont plus d’ordre environnemental, social et sécuritaire que d’ordre économique, historique et culturel. Il s’agit entre autres, des impacts surs : l’air ; le sol ; l’eau ; la santé et sécurité des travailleurs.

Ces impacts éventuels feront ensuite l’objet d’une analyse selon les phases du sous-projet.

6.2.1 Phase d’aménagement

Activités sources d’impacts :

- Nettoyage ;
- Remblais, Déblais ;
- Nivellement, Terrassement ;
- Prélèvement des matériaux ;
- Transport des matériaux ;
- Aménagement de l’aire de stockage des matériaux de construction.

Impacts négatifs potentiels :

i. Pollution de l’air

Les travaux d'aménagement du site entraîneront des émissions de particules fines dans l'atmosphère ; ainsi que les fumées de véhicules ou de combustion.

La pollution de l'air par les poussières à la phase d'aménagement est spécifique aux travaux de nettoyage du site. Les employés vont respirer un air chargé de poussières de sable avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires.

ii. Pollution du sol

Elle serait due aux fuites d'huile à moteur des engins utilisés sur le site et au déversement incontrôlé des ordures existantes sur le site et des plantes défrichées. Les impacts potentiels identifiés dans ce cas sont :

- la pollution du sol par les fuites d'huiles de moteur ; et
- la pollution par les déversements incontrôlés des débris végétaux.

iii. Perturbation de la structure du sol

Cet impact serait dû aux allers et retours des engins lors de l'élimination des débris végétaux décapés et du nettoyage du site. (Les terres argileuses seront plus impactées en saison pluvieuse).

iv. Pollution de l'eau

Lors des travaux, il peut survenir que les matériaux de destruction et la poussière du ciment et du sable peuvent polluer l'eau souterraine. Il peut également arriver que des rejets accidentels d'huile de moteur polluent cette ressource surtout si la nappe est peu profonde par endroit. Ainsi, l'impact identifié est : la pollution de l'eau souterraine par des rejets volontaires et accidentels d'huiles de moteur.

v. Exposition des étudiants et des enseignants aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit

Ces nuisances pourraient être dues aux activités des engins lors de la phase d'aménagement.

6.2.2 Phase de construction

Activités sources d'impacts

- Transport des matériaux et des matériels de construction ;
- Remblais et prélèvement du sable ;
- Maçonnerie ;
- Plomberie ;
- Ferronnerie ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Prélèvement et apport de sable ;
- Travaux de finition.

Impacts négatifs potentiels :

i. Pollution de l'air

La pollution de l'air par les poussières à la phase de construction est spécifique aux travaux et sera essentiellement associée à la manutention du ciment sur le chantier.

Comme manifestation, les ouvriers et la population associées aux activités, vont respirer un air chargé de poussières de ciment avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires.

Hors du site, les nuisances seront dues aux transports des matériaux de construction (sable et gravier) vers le site ; à cet effet les riverains des pistes de transport seront affectés surtout en saison sèche par les nuages de poussières dans l'air ambiant résultant du passage répété des camions destinés à l'approvisionnement du chantier.

Si ces matériaux proviennent d'une carrière, il faudra s'assurer que celle-ci est soumise à autorisation au regard du code minier.

Ces travaux entraîneront aussi des émissions de particules fines dans l'atmosphère par les fumées de combustion des véhicules de transport des matériaux. Les GES émis sont imputables aux allers et retours des camions et du fonctionnement des engins dû au fait qu'ils fonctionnent à base de carburants, dont la combustion peut générer des GES.

On aura donc comme impact : Pollution par les poussières et par les fumées (GES).

La quantité de poussières générées, dépendra entre autres, du type d'activité, du volume de matériaux à déplacer, de l'humidité de l'air et de la saison. Tandis que son impact dépendra de la densité des particules, de la direction et de la vitesse du vent.

D'autres polluants sont liés à cette phase de construction. Les travaux de finition entraîneront des émissions d'une catégorie de polluants. Ces émissions résultent de l'utilisation de produits tels que les peintures, les vernis, la colle, les diluants, etc. Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Principaux polluants émis par les travaux de construction

ACTIVITES OU ELEMENTS SOURCES D'IMPACTS	SOURCES DETAILLEES	POLLUANTS EMIS
Excavation et élimination de la matière excavée	Décapage et évacuation de la matière excavée	Poussières de sable
		Bruit
Travaux de maçonnerie	Préparation du mortier	Poussières de ciment
	Echappements des machines (bétonnières et autres)	Fumées et émissions de composés organiques volatils (COV)
Travaux de finition	Vernis et peintures	Vapeurs de diluants
Peintures	Peinture à l'eau	Ester de glycol
	Peinture à huile	COV
Vernis		COV
Colles		COV
Menuiserie	Bois traités	COV

Pendant la phase de construction, les employés seront exposés à ces types de polluants.

Comme impact négatif on aura l'exposition des ouvriers aux polluants.

ii. Pollution du sol

Les différents travaux de construction du bâtiment et des autres composantes du sous-projet sont susceptibles de générer des impacts sur le sol. Les atteintes à la salubrité du public se rapportant à la gestion des déchets que les activités généreront, leurs impacts au plan de la salubrité est généralement fonction de leurs caractéristiques physiques et de leur composition chimique. Aussi, est-il indispensable d'identifier clairement les divers déchets pouvant être générés par les activités de la phase de construction.

Outre ces sources de pollution, on notera aussi les pollutions associées au déversement involontaire des hydrocarbures ou du béton.

Tous ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement incontrôlé du béton, les rejets anarchiques des pots vides et résidus de peinture seront susceptibles de contaminer le sol. La pollution des sols aboutit généralement à l'enlaidissement du paysage ou à la pollution de la nappe phréatique.

Le tableau ci-dessous donne la liste des déchets qui seront potentiellement générés par les travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS).

Tableau 2 : Principaux déchets générés par les travaux

ACTIVITES OU ELEMENTS SOURCES D'IMPACTS	DECHETS POTENTIELS
Maçonnerie	Bouts de fer à béton, déchets de béton et de plâtre Emballages de ciment, morceaux de marbres et de carreaux
Matériaux d'isolation	Fibres de formaldéhyde
Installation électrique	Tuyaux et bouts de fils électriques, cartons et matières plastiques, ampoules usagées, verres d'ampoules cassées
Plomberie	Bouts de tuyaux PVC
Menuiserie	Morceaux de bois, clous usagés, cartons d'emballage
Fonctionnement des engins	Rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés

Globalement, les impacts identifiés à ce niveau sont :

- pollution du sol par les huiles de vidange, la peinture, le verni et la graisse ;
- pollution du sol par des déchets solides - emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc ;
- pollution du sol par huiles moteurs et gravats, déchets divers, etc.

iii. Perturbation de la structure et de la texture du sol :

Les activités d'excavation pour les fondations du bâtiment, sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol. Aussi les allers retours des engins pour le transport des matériaux de construction auront des effets sur le sol.

Globalement, les impacts identifiés à ce niveau sont :

- la compaction du sol sur le site du fait de l'utilisation d'engins ;
- la perturbation de la structure du sol ;

Lorsque le prélèvement se fait sur un terrain nu, on assistera à :

- la modification de la texture et la structure du sol ;
- la création d'une zone de retenue d'eau ou à risque d'accident (carrière abandonnées).

iv. Pollution de l'eau

Lors des travaux l'eau souterraine sera exposée à des effets de pollution par l'huile de vidange.

v. Exposition des étudiants aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit

Ces nuisances peuvent être dues aux activités des menuisiers et des ferrailleurs aux heures de cours.

vi. Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures

Ces nuisances peuvent être advenues au moment des travaux de finition (peintures).

6.2.3 Phase d'exploitation

Impacts environnementaux négatifs à la phase d'exploitation :

i. Pollution du sol

L'exploitation des infrastructures va générer diverses sortes d'ordures (rejet des papiers, Papiers d'emballage, brindilles des balaies, feuilles des cahiers...). Ces déchets risquent de constituer une source d'insalubrité et la pollution de l'environnement dans la zone s'ils ne sont pas bien gérés.

6.2.4 Phase de fin de sous-projet

Impacts négatifs à la phase de fin de sous-projet :

A la fin du sous-projet, les possibilités qui s'offrent sont : l'abandon des installations en l'état, la cession pour d'autres activités ou le démantèlement/démolition.

Dans ce cas, comme on le voit aujourd'hui avec les installations abandonnées, les bâtiments abandonnés et non entretenus vont dégrader la beauté et l'esthétique du paysage de la zone. Les autres impacts sont :

- lieu d'hébergement à une couche de la population défavorisée, aux prostituées, aux drogués et aux bandits. Ce qui risque d'accroître la criminalité et d'accroître l'insécurité publique ;
- lieu de dépotoir public et de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone ;
- gîte des animaux nuisibles (la multiplication des agents vecteurs de maladies infectieuses).

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les mesures proposées sont regroupées suivant les différentes phases du sous-projet.

7.1 Phase d'aménagement

i. Pollution de l'air

- Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite techniques ;
- limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect ;
- arroser le site afin de réduire le soulèvement des poussières selon la période de démarrage des travaux ;
- bâcher les matériaux transportés par les camions ;
- sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air.

ii. Pollution du sol

- éviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel ;
- décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ;
- solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée.

iii. Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usagées

- éviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel ;
- collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée ;
- décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel.

iv. Nuisances sonores

- sensibiliser les conducteurs au respect des consignes ;
- doter les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif.

7.2 Phase de construction

i. Pollution de l'air par les particules de poussières

- solliciter les services des engins et camions en bon état et assurés;
- sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air.

ii. Pollution du sol par des déchets solides : emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc.

- sensibiliser les employés sur les mesures de gestion des ordures sur le site ;
- réutiliser les déchets de maçonnerie pour le remblayage ;
- récupérer les cartons, les boîtes de peinture, de diluants et de vernis, la peinture, les diluants et les vernis versés au sol;
- interdire le brûlage des ordures sur le site ;
- introduire une clause dans les contrats pouvant contraindre les prestataires de services à respecter les mesures prises pour atténuer les impacts liés aux activités à mener.

iii. Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur usées et des hydrocarbures

- récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide ;

- solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement.

iv. *Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires*

- disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction ;
- sensibiliser les ouvriers et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets.

v. *Décapage du sol et prélèvement du sable pour les remblais en cas de nécessité, en complément pour le remblayage*

- décaper seulement la portion utile ;
- réaménager et remblayer la superficie décapée à la fin des travaux (remise en état des carrières abandonnées).

vi. *Nuisances sonores*

- éviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos ;
- mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif.

vii. *Nuisances olfactives*

- éviter l'utilisation des peintures et des diluants contenant des COV nocifs pour la santé ;
- mettre à la disposition des employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

viii. *Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques*

- déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente ;
- prendre des précautions raisonnables pour empêcher les ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets;
- avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

7.3 Phase d'exploitation

Activités sources d'impacts

- activités d'entretien ;
- rejet des papiers, papiers d'emballage, mouchoirs en papier, Chewing gum ;
- utilisation de l'électricité.

i. Insalubrité sur le site

- organiser périodiquement l'entretien des salles de classe et des laboratoires ;
- sensibiliser les étudiants sur la bonne gestion des déchets produits ;
- vider à chaque entretien les poubelles secondaires ;
- disposer une poubelle principale dans laquelle seront convoyés tous les déchets des poubelles secondaires ou mettre en place un dépotoir intermédiaire ;
- vider la poubelle principale chaque semaine et faire convoier les déchets, par une société agréée, vers un site autorisé.

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
PHASE D'AMENAGEMENT	Nettoyage	Perte de la végétation	Déboiser et désherber la portion nécessaire	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Superficie désherbée et nombre d'arbres abattus	Visite de site	PM
			Mettre à la disposition du CERME 50 jeunes plants de 1,20 m d'hauteur à croissance rapide et protéger avec des grillages		Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage de jeunes plants mis en terre	PV de remise de jeunes plants	150 000
	Décapage, Remblais Déblais Nivellement Terrassement Transport des matériaux Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	Pollution de l'air	Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite techniques et qui sont assurés	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Etat des engins et camions	Visite technique et assurance à jour	PM
			Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage de cas de plainte	Visite de site, Rapport d'activités	PM
			Arroser le site afin de réduire l'émission des poussières selon la période de démarrage des travaux	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Etat du sol	Visite de site, Rapport d'activités	50 000
			Bâcher les matériaux transportés par les camions		Entreprise	CERME	ANGE	Matériaux bâchés	Visite de site, Rapport d'activités	50 000
			Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air		Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Visite de site, Rapport d'activités	PM
	Décapage, Remblais	Pollution du sol par des rejets accidentels	Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Absence de trace d'huiles au	Rapport de suivi	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Déblais Nivellement Terrassement Transport des matériaux Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	d'huiles à moteur usagées						sol		
		Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usagées	Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Absence de trace d'huiles au sol	Rapport de suivi	PM
PHASE D'AMENAGEMENT	Décapage Remblais Déblais Nivellement Terrassement	Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usagées	Collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de bacs de rétention d'huile et contrat avec une société agréée		25 000
			Décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Absence de trace d'huiles au sol		PM
	Transport des matériaux, Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	Perturbation de la circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'approche du site	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Visite de site	100 000
			Désigner un ouvrier pour réguler la circulation à l'approche du site	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Présence d'un agent de régulation de la	Panneaux installés	120 000

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
								circulation à son poste		
		Perturbation de la circulation	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage de conducteurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation	PM
	Décapage du sol et prélèvement du sable et graviers pour la construction	Modification de la texture et la structure du sol	Décaper seulement la portion utile	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Etat du site		PM
PHASE DE CONSTRUCTION	Décapage du sol et prélèvement du sable et graviers pour la construction	Création d'une zone de retenue d'eau	Réaménager et remblayer la superficie décapée à la fin des travaux (remise en état des carrières)	Phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Etat des sites des carrières	Rapport de suivi	PM
	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferronnerie Peinture Electricité	Pollution du sol par des déchets solides, emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc.	Disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction	Phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	50 000
			Sensibiliser les employés et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets		Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des ouvriers sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Fouille Maçonnerie	Pollution de l'air par les particules de poussières	Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite techniques		Entreprise	CERME	ANGE	Etat des engins	Vignette de visite technique à jour	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA
	Transport des matériaux de construction	Pollution de l'air par les particules de poussières	Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur	Récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide	Phase des travaux de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de boîtes de solvants et peintures disponible sur le site	Rapport de suivi	PM
	Transport des matériaux de construction	usées et des hydrocarbures	Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	PM
PHASE DE CONSTRUCTION	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Encombrement du sol	Récupérer systématiquement tout débris et ferrailage issus des travaux et assurer leur recyclage	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Etat du sol	Rapport de suivi	PM
			Eviter l'abandon des déblais sur le site	Phase des travaux	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de tas de déblais sur le site	Rapport d'activité	PM
	Fouille, Maçonnerie, Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires	Disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction	Phase des travaux	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de bacs sélectifs disponible	Rapport d'activité	
			Sensibiliser les employés et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage d'employés sensibilisés	Rapport d'activité	
	Transport des	Perturbations de la	Mettre des panneaux de signalisation	Pendant les travaux de	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de	Rapport de	

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA
	matériaux de construction	circulation	à l'approche du site	construction				panneaux installés à l'entrée du site	suivi	
			Engager un agent de sécurité pour réglementer la circulation à l'approche du site	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Présence d'un agent	Rapport de suivi	
			Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	
PHASE D'EXPLOITATION	Rejet des papiers, papiers d'emballage mouchoirs en papier dans les salles de classe et la cour après utilisation	Insalubrité dans les salles de classe	Organiser périodiquement l'entretien des salles de classe	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Etat des salles de classes	Rapport d'activité	PM
	Activités d'entretien	Insalubrité dans les salles de classe	Désigner des délégués pour chaque salle pour la gestion des déchets	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Pourcentage de délégués désignés	Rapport d'activité	PM
	Activités de loisirs	Insalubrité dans l'enceinte de LES/FDS par les déchets	Sensibiliser les étudiants sur la bonne gestion des déchets produits et à l'utilisation des poubelles	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Pourcentage des étudiants sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Rejet des papiers, Papiers d'emballage Mouchoirs en papier Canette en verre		Disposer des poubelles secondaires dans les salles de classe et des poubelles principales dans l'enceinte de LES/FDS	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Nombre de poubelles disponibles	Rapport d'activité	PM
			Vider à chaque entretien les poubelles secondaires	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Pourcentage de bacs	Rapport d'activité	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	ou en aluminium Chewing gum Gobelets) dans les salles de classe et la cour après utilisation							vidés		
			Disposer des poubelles principales dans lesquelles seront convoyés tous les déchets des poubelles secondaires implantées dans l'enceinte de LES/FDS par une société agréée	Pendant l'exploitation	LES/FDS	CERME	ANGE	Nombre de poubelles principales	Rapport d'activité	PM

VIII. PLAN DE GESTION DES RISQUES

8.1 Identification des risques

Les risques ont été identifiés en mettant en relation les activités du sous-projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés, des étudiants, enseignants et des riverains. Ces risques sont donc appréciés par rapport à l'exposition des employés, étudiants, enseignants et des riverains.

Les principaux risques liés au sous-projet sont :

8.1.1 Risque d'accident de circulation

Il se rapporte essentiellement aux allers et retours des engins depuis la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin du sous-projet.

8.1.2 Risque d'accident de travail et d'atteinte à la sécurité des employés

Ce risque pourrait advenir durant les travaux et peut s'accroître si les mesures de protection sont négligées par les ouvriers et les employés.

Les travaux d'aménagement du site et de construction sont des activités qui présentent des risques pour les employés de l'entreprise, la population bénéficiaire présente sur le chantier (chutes et autres accidents), les passants et les habitants des concessions voisines.

Le transport des outils de travail sur le site du sous-projet, l'apport de sable, de ciment, de planches et autres matériaux de construction, sans oublier le convoyage des engins lourds pour les travaux d'aménagement externe seront faits par des engins. Étant donné que ces mouvements auront lieu dans l'enceinte de l'Université, les engins auront à pratiquer les voies empruntées par les étudiants, ce qui augmente les risques liés à la circulation au sein de l'Université.

8.1.3 Risques de propagation des maladies IST-VIH/SIDA et de dépravation des mœurs

Ce risque est inhérent à toutes les phases du sous-projet. La présence des ouvriers tout au long de la période d'aménagement, de construction et d'exploitation constituera un facteur de développement de la prostitution et un risque d'infection aux IST-VIH/SIDA dans la zone du sous-projet due au brassage entre les étudiants, les ouvriers, les employés et les usagers à la phase d'exploitation.

8.1.4 Risque de contamination à la pandémie liée au COVID-19

Les travaux de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) vont solliciter une main d'œuvre importante, entraînant ainsi, le rassemblement et la promiscuité des personnes de provenance différentes. Au regard du mode de transmission notamment par contact de la COVID-19, la promiscuité des travailleurs va accroître la contamination dans la zone des travaux.

8.1.5 Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE)

Ces risques sont liés à la présence de certains travailleurs de sexes masculins en général, mal intentionnés qui pourraient brimer et abuser les filles et femmes compte tenu de leur position sur les chantiers.

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et d'harcèlements sexuels (HS) sont liés au fait que certains employés notamment les hommes pourraient user leur position sociale et économique pour contraindre les jeunes filles/femmes à accepter leur avance en termes des relations sexuelles ou alors s'adonner à des pratiques prohibées telles que les attouchements ou autres formes d'EAS/HS.

De même, d'autres jeunes en cas d'indisponibilité pourraient être tentés de se faire remplacer par leurs jeunes frères n'ayant pas encore l'âge nécessaire de travailler.

8.1.6 Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité

Certains ouvriers peuvent être tentés de consommer de l'alcool, de la drogue et de la cigarette sur le chantier, exposant eux-mêmes et leurs collègues à des types d'accidents capables de provoquer des entorses, fractures, blessures, etc. Des incendies peuvent même survenir, suite à la consommation de la cigarette, véritable source ignée et autres stupéfiants.

Certains ouvriers sous informés et négligeant les mesures hygiéniques peuvent adopter des comportements à risque en ce qui concerne la prévention notamment le Choléra.

Mise à part les nuisances olfactives qui font partie des impacts du sous-projet, les ouvriers lors des fouilles vont inhaler des poussières qui peuvent conduire à des risques de manifestations de maladies respiratoires.

Il peut arriver que les ouvriers manipulent du carburant, des huiles de vidange, des graisses, etc. Lorsqu'aucune précaution de protection n'est prise, les manipulateurs peuvent s'en intoxiquer.

8.1.7 Risques de vols

Toute nouvelle installation suscite la curiosité et les tentatives de trouver des biens à prendre facilement : des cas de vols peuvent survenir au niveau du site.

8.1.8 Risque de travail forcé et du travail des enfants

L'exécution des travaux peut amener l'entreprise ou ses sous-traitants à faire usage de force ou de menace d'une peine quelconque pour contraindre certains travailleurs à des tâches qu'ils ne se sont pas offerts de leurs pleins grés. L'entreprise ou ses sous-traitants, peuvent faire l'emploi des jeunes enfants de moins de dix-huit (18) ans dans le cadre des travaux.

8.1.9 Risque de découverte des patrimoines culturel enfouis

Les travaux des fouilles et d'ouverture des carrières peuvent occasionner la découverte de patrimoines ou reliques culturels et/ou culturels enfouis.

8.1.10 Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation de sources ignées par le personnel de chantier en présence de produits inflammables, au stockage de carburant dans la base vie, etc. Ce risque est avéré à cause de l'utilisation des engins fonctionnant à base du carburant.

8.1.11 Risque de chute

Le risque de chute est lié aux travaux en hauteur, aux mauvaises installations des échafaudages et aux négligences des employés aux respects des mesures sécuritaires sur le chantier.

8.2 Proposition des mesures préventives

- ✓ **Mesures contre le risque d'accidents de circulation**
 - mettre en place des panneaux de chantier et de circulation (sortie et entrée d'engins sur les voies riveraines en terre) ;
 - faire respecter les panneaux de signalisation ;
 - baliser les limites des aires de travail notamment à proximité des infrastructures existantes ;
 - limiter la vitesse des véhicules dans les agglomérations en installant des panneaux de limitation de vitesse.

- ✓ **Mesures contre le risque d'accidents du travail**
 - faire des visites médicales de pré embauche et périodiques des ouvriers ;
 - informer et sensibiliser le personnel sur les risques liés au travail et mettre en place un comité santé sécurité au travail ;
 - mettre à la disposition des employés, du matériel de protection individuel adapté (casques, gants, bottes, gilets, ceintures de sécurité, etc.) ;
 - mettre en place une surveillance médicale du milieu de travail et disposer d'une boîte de premiers secours ;
 - souscrire le chantier à une assurance tous risques ;
 - déclarer les employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrire aux différentes polices d'assurances ;
 - former les travailleurs aux premiers secours ;
 - protéger la zone des travaux à l'intérieur du site , par des balises.

- ✓ **Mesures contre le risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables**
 - mettre en place les équipements de stockage des hydrocarbures en accord avec le corps des sapeurs-pompiers et suivant les règles de l'art ;

- élaborer et mettre en œuvre, un plan de sécurité incendie sur la base vie ;
- disposer d'extincteurs fonctionnels et former le personnel à leur utilisation ;
- insister sur l'interdiction de la consommation de l'alcool, de la drogue, de fumer sur le chantier et sur le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés, etc ;
- mettre à la disposition du personnel désireux, des préservatifs ;
- disposer des pictogrammes pour indiquer les lieux à haut risque.

✓ **Mesures contre les risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité**

Mesures contre les risques liés à la consommation des stupéfiants

- procéder à un diagnostic avant le recrutement des employés ;
- faire une visite médicale à l'embauche ;
- sensibiliser les employés sur les méfaits de la consommation des stupéfiants.

Mesures pour la prévention des infections IST-VIH/SIDA et de la pandémie liée au COVID-19

- informer et sensibiliser le personnel et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- sensibiliser le personnel sur les mesures à adopter pour éviter la maladie et sur les mesures de prévention mises en place par le CERME ;
- veiller au respect des mesures barrières contre la propagation de la COVID-19.

Mesures contre les risques de manifestations de maladies respiratoires

- ajuster le calendrier d'exécution des travaux en période humide ;
- arroser le sol au besoin ;
- former les travailleurs aux gestes de premiers secours et les doter d'une trousse de premiers secours ;
- doter les employés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés.

Mesure contre le risque du travail forcé et du travail des enfants

- faire signer à tout le personnel, le code de conduite individuel ;
- élaborer et faire signer aux soustraitants et responsables de l'entreprise des accords intégrant les dispositions du code du travail (notamment Articles 4, 150 et 151).

Mesures contre le risque de découverte des patrimoines culturels enfouis

- suspendre les travaux dans la zone de découverte ;
- baliser toute l'emprise d'exécution des travaux et y interdire tout accès (mettre en place des panneaux) ;

- prendre attache avec la commission nationale du patrimoine culturel (CNPC) au sein du ministère de la culture et du tourisme en cas de découverte.
- ✓ **Mésures de prévention des risques de défécation a l'air libre**
 - disposer sur la base de l'entreprise des toilettes séparées par sexe ;
 - sensibiliser le personnel et les ouvriers sur les risques liés à la défécation à l'air libre.
- ✓ **Mésures de prévention des risques de conflits liés à la non utilisation de la main d'œuvre locale**
 - recruter la mains d'œuvre local en ce qui concerne les ouvriers non qualifiés;
 - privilégier le recrutement de la main d'œuvre qualifiée locale en cas de compétence égale.

Mettre en place un point de rassemblement

- ✓ **Risques thermiques (chaleur, vapeur et fumée)**
 Afin de contrer l'émission de vapeurs et de fumée qui se dégagent des opérations de production constituent le principal danger, les mesures suivantes sont proposées :
 - installer des extracteurs géants dans la salle de production;
 - équiper les employés des EPI (les lunettes, ajout d'écrans protecteurs);
 - réaliser l'analyse de l'exposition en fonction de l'effort physique exigé et réduire le temps d'exposition en conséquence.
- ✓ **Mesures de prévention des risques d'électrocution et d'électrisation**
 - afficher dans la salle de production les manuels d'utilisation des machines et les mesures de sécurité ;
 - sensibiliser et former les employés sur les mesures de prévention des risques d'électrocution.
- ✓ **Risque de Violence Basées sur le Genre (VBG), EAS/HS et de Violence Contre les Enfants (VCE)**
 - sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants ;
 - mettre en place en cadre d'écoute et de signalisation de risques liés à l'EAS/HS et VCE;
 - faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/EAS, etc.) ;
 - élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes du chantier ;
 - organiser des séances de consultations dirigées par les femmes et pour les femmes;
 - sensibiliser toute la communautés sur les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE.

Les principales mesures préventives proposées peuvent se résumer comme suit :

- (i) mettre en place un comité Santé-Sécurité –Environnement constitué d'ouvriers travaillant sur le site, chargé de sensibiliser et de surveiller leurs collègues et prendre toute autre mesure utile pour la prévention des risques;
- (ii) sécuriser l'accès à ce local ;
- (iii) prévoir des panneaux de signalisation limitant l'excès de vitesse sur la piste d'accès au site ;
- (iv) fixer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- (v) mettre en place un système de sécurité sur l'ensemble du site afin de sécuriser l'accès au site ;
- (vi) doter les employés d'équipements de protection appropriés (gants, filtre air, casques et chaussures de chantier, bottes, ceintures de sécurité, etc.) ;
- (vii) doter les ouvriers d'une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;
- (viii) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (ix) éviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos ;
- (x) surveiller la variation du niveau d'eaux pluviales dans la dépression surtout au moment des périodes de crue;
- (xi) sensibiliser périodiquement les ouvriers durant le sous-projet sur les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles et aux IST-VIH/SIDA. Lors de ces séances de sensibilisation des préservatifs pourront être distribués;
- (xii) sensibiliser périodiquement les travailleurs sur les risques et les conséquences de Violence Basées sur le Genre (VBG), EAS/HS et de Violence Contre les Enfants (VCE);
- (xiii) sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute et l'utilisation des échafaudages;
- (xiv) souscrire les ouvriers à une police d'assurance tout risque.

Le tableau ci-dessous présente le plan de gestion des risques inhérents aux différentes phases du sous-projet.

Tableau 3 : Tableau synoptique du plan de gestion des risques (PGR)

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement	Risques d'exposition des ouvriers aux bruits	Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes (visite technique des engins à jour)	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés, Nombre de cas de plaintes	PV de sensibilisation Rapport de suivi	PM
		Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des ouvriers portant des EPI	Rapport de suivi	
	Risques d'accident de circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et à la sortie des engins et camions	Phase de préparation	Entreprise	CERME	ANGE	Présence des panneaux de signalisation	-Visite de site, -Rapport d'activités,	PM
		Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations	Phase de préparation	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Rapport d'activités,	PM
		S'assurer que les véhicules sont en bon état	Phase de préparation	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentages de véhicule à visite technique à jour	Rapport d'activités	PM
	Risques d'incendie	Disposer d'extincteurs fonctionnels et former le personnel à leur utilisation Eviter de compléter le carburant à un moteur en fonction	Phase de préparation	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre d'extincteurs installés sur le chantier Nombre de cas d'incendie	Rapport d'activités	PM
	Phase d'aménagement	Risque d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et les étudiants sur les risques d'accident de travail	Phase de préparation	CERME / Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des ouvriers et étudiants sensibilisés	Rapport de sensibilisation

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Risque d'accident de travail	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	CERME /	CERME	ANGE	Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés	Visite de site Rapport de suivi	PM
		Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier	Visite de site Rapport de suivi	
		Souscrire à une police d'assurance pour le chantier	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage d'ouvriers assurés	Visite de site Rapport de suivi	120 000
		Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Présence d'une trousse de premier secours	Visite de site Rapport de suivi	100 000
	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage d'ouvriers bien équipés	Visite de site, Rapport d'activités	PM
		Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de trousses disponibles et équipées des produits	Visite de site Rapport de suivi	PM
	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants, enseignants et des populations riveraines	Informers et sensibiliser les étudiants, les enseignants et les populations riveraines de l'exécution des travaux	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
		Informers et sensibiliser le personnel et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Risques de VBG, EAS/HS et VCE	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
		Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, VCE, HS/AS, etc.)	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERME	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
Phase d'aménagement	Risque de Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur usées et des hydrocarbures	Récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Absence de boîtes d'huile et de peintures au sol	Rapport de suivi	PM
	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Solliciter les services des engins et camions en bon état	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Etat des engins et camions	Visite technique à jour	
		Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburants au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activités	
		Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des ouvriers ayant porté les EPI	Rapport de suivi	100 000
		Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA, Sensibilisation sur les	Rapport de suivi	

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
							VBG		
		Prévoir une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas de blessures légères	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Présence d'un premier secours	Rapport de suivi,	PM
Phase de construction	Risque d'expositions des employés aux bruits	Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Niveau de décibel, Absence de plaintes	Visite de site	PM
		Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Port effectif d'équipements de protection individuelle	Rapport de suivi	
	Risques d'exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures	Eviter l'utilisation des peintures et des diluants contenant des COV nocifs pour la santé	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Composition des peintures et diluants	Etiquettes des peintures et diluants	PM
		Mettre à la disposition des employés des cache-nez et veiller à leur port effectif			CERME		Pourcentage des employés équipés de cache-nez	Rapport de suivi	
	Risque d'intoxications du fait de l'utilisation des insecticides et fongicides	Mettre à disposition des employés les équipements de protection individuelle adéquats (gants, bottes, masque) pour éviter tout contact et inhalation de pesticides	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Pourcentage des employés équipés	Rapport de suivi	PM
	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants	Identifier les zones à risques et installer des balises	Pendant la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Présence de balises	Visite de site	25 000
		Eviter de déposer des objets/matériaux dangereux dans l'enceinte de LES/FDS	Pendant la phase de construction	Entreprise	CERME	ANGE	Etat de la cour dans l'enceinte de LES/FDS	Visite de site Rapport de suivi	PM
		Informer et sensibiliser le personnel enseignants, les étudiants et les	Avant le démarrage des	Entreprise/ CERME	CERME	ANGE	Nombre de séances d'information et de	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA	travaux de la phase préparatoire				sensibilisation		
	Risques de VBG, EAS/HS et VCE	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise/ CERME	CERME	ANGE	Pourcentage du personnel sensibilisé	Rapport d'activités	PM
		Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, HS/AS, VCE, etc.)	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise/ CERME	CERME	ANGE	Pourcentage des ouvriers ayant signé le code de conduite	Rapport d'activités	PM
Phase d'exploitation	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants	Faire vacciner les étudiants contre les maladies contagieuses (hépatite, fièvre jaune, tuberculose, etc)	Pendant la phase d'exploitation	CERME	CERME	ANGE	Présence des carnets de vaccination	Rapport d'activités/opérations de vaccination,	PM
	Risque d'exposition des étudiants aux nuisances olfactives du fait de la présence des dépotoirs d'ordures ménagères	Sensibiliser les populations riveraines sur l'interdiction de jeter des ordures dans l'enceinte de l'Université	Pendant la phase d'exploitation	CERME	CERME	ANGE	Nombre de séances de sensibilisations	Rapport de sensibilisation	PM

IX. PROGRAMME DESURVEILLANCE, SUIVI ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

9.1 Programme de surveillance et de suivi environnemental

9.1.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans le PGES, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées par la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application (iii) des exigences relatives aux autres lois, règlements et directives en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles. La surveillance environnementale et sociale concernera aussi bien la phase de construction et celle de mise exploitation des infrastructures. Elle est assurée par l'entreprise en charge des travaux.

9.1.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.

Le suivi en termes de supervision sera réalisé en majeure partie par le CERME qui est le maître d'ouvrage du sous-projet, et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le sous-projet et l'environnement.

L'environnementaliste de l'entreprise doit remettre à une fréquence prévue, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi et (iv) la période de suivi.

9.1.3 Contrôle environnemental et social

Le contrôle environnemental et social a pour but de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts, l'effectivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le contrôle est essentiellement réalisé par les services techniques nationaux simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles.

Le Contrôle environnemental et social est assuré par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Une convention devra être signée entre l'ANGE et CERME à cet effet.

9.1.4 Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental

Indicateurs de suivi

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- effectivités de la désignation d'un responsable Environnement par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux ;
- effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats des entreprises (annexe 1) ;
- existence d'un PGES- chantier de l'entreprise ;
- nombre de séances d'information et de sensibilisation menées sur le VIH/SIDA ;
- nombre d'accidents causés par les travaux ;
- nombre de plaintes enregistrées lors des travaux (conflits sociaux liés aux travaux) ;
- pourcentage de femmes employées sur le chantier ;
- nombre de rapports périodiques transmis par l'entreprise.

9.1.5 Canevas de surveillance et de suivi environnemental

Eléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables			Période
		Surveillance	Suivi	Contrôle	
Flore	- Nombre de jeunes plants mis en terre	Entreprise	CERME	ANGE	Phase d'aménagement
Sols	- Erosion/ravinement/ (superficie décapée réaménagée) - Pollution/dégradation (Absence d'huiles à moteur usées au sol)	Entreprise	CERME	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u> - Pourcentage d'emploi local octroyé - Nombre de plaintes enregistrées	Entreprise	CERME	ANGE	Phase d'aménagement
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Nombre de séance de sensibilisation par rapport à la gestion des déchets et aux	Entreprise	CERME	ANGE	Phase d'aménagement et de construction

	<p>respects des mesures d'hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poubelles disponibles - Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement - Niveau de respect des mesures d'hygiène - Existence de système de gestion des déchets - Nombre de séance de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Nombre et type de réclamations - Cas déclarés ou non d'EAS/HS 			ANGE	Phase d'exploitation
	<p><u>Sécurité sur les chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de consignes de sécurité en cas d'accident - Pourcentage d'ouvriers dotés d'équipements de protection individuelle adaptés - Présence d'un règlement intérieur accessible dans la base de chantier - Présence des signalisations appropriées et bien visibles - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation - Pourcentage de véhicules ayant faits leur visite technique - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse - Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail - Présence de trousse de premier secours sur le chantier - Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier 	Entreprise	CERME	ANGE	Phase d'aménagement et de construction

9.2 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales proposées dans le présent PGES du sous-projet interpellent plusieurs catégories d'acteurs pour lesquelles il s'avère important de préciser les rôles et les responsabilités en phase de travaux et durant l'exploitation des infrastructures.

9.2.1 Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'ANGE, conformément à ses attributions, assumera le contrôle environnemental.

9.2.2 CERME

Le CERME participera à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale, à l'appropriation et la diffusion de l'information contenue dans le PGES et au contrôle de la mise en œuvre du PGES aux phases d'aménagement, de construction et d'exploitation.

9.2.3 Entreprise de travaux

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit (i) résumer ce PGES en un PGES chantier succinct et mettre en œuvre son propre Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier en définissant leur méthodologie et stratégie de prise en compte des exigences environnementales et sociales lors des phases d'aménagement et de construction, (ii) respecter les clauses, les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et (iii) de produire des rapports périodiques de mise en œuvre du PGES (annexe 2). A cet effet, l'entreprise doit équiper tous les ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) et collective et devra disposer d'un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement au chantier.

X. ESTIMATIFS DES COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures d'atténuations sont ainsi estimés à **545 000 FCFA** en phase de travaux **sans compter les coûts pour mémoire** en phase d'exploitation.

Par rapport à la gestion des risques, les coûts de mise en œuvre des mesures de prévention des risques sont estimés à **345 000 FCFA**.

CONCLUSION

L'élaboration du PGES du sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire/Faculté Des Sciences (FDS) a permis d'identifier des impacts aussi bien positifs que négatifs. Il est vrai que les travaux auront des impacts négatifs sur l'environnement et le social. Néanmoins, ces impacts pourront être atténués par des mesures adaptées. Les plus significatifs des impacts et effets négatifs portent sur les accidents du travail, les pollutions (sol, air et eau), la perturbation de la circulation, etc. Les impacts positifs sont essentiellement l'amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants, l'augmentation de revenus des employés, l'amélioration de la santé financière du prestataire de services.

Par ailleurs, les caractéristiques de ce sous-projet entraîneront des effets sur la santé et la sécurité des employés, étudiants, enseignants et la population riveraine. Des risques ont été également identifiés. Ils sont pour la plupart liés aux accidents du travail, à la contamination à la COVID-19, à la propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST-VIH/SIDA), aux VBG, EAS/HS, VCE, etc.

Des mesures d'atténuation et de prévention sont proposées pour contenir les impacts négatifs et les risques. A cet effet, un plan de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion des risques sont proposés. Il convient à la Direction du CERME de veiller à la mise en exécution de ces plans en bonne foi par l'entreprise afin de concilier les objectifs de développement des infrastructures et la protection de l'environnement.

Afin de garantir l'insertion harmonieuse du sous-projet de rénovation du Laboratoire sur l'Energie Solaire (LES)/Faculté Des Sciences (FDS), il est alors recommandé à la Direction du CERME les points suivants :

- a) inscrire le plan de gestion environnementale et sociale et le plan de gestion des risques dans les Cahiers de Prescriptions Techniques et Environnementales de l'Entreprise qui exécutera les travaux ;
- b) renforcer les capacités du CERME sur le suivi environnemental des travaux ;
- c) renforcer les capacités du Responsable Environnement de l'Entreprise sur la surveillance environnementale des travaux et sur la santé et sécurité au travail.

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

➤ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et les directives de la banque mondiale et relatifs à l'environnement et au développement social, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

➤ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

➤ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

➤ Préparation et libération du site

L'entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

➤ Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

➤ Libération des domaines public et privé

L'entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

➤ Programme de gestion environnementale et sociale

L'entrepreneur doit préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier et un programme détaillé de gestion du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

➤ Normes de localisation

L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés

lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement (i) interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée et (ii) éviter que les ouvriers dorment au chantier.

➤ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA qui seront animés par une ONG réputée en la matière.

➤ Emploi de la main d'œuvre locale

L'utilisation de main d'œuvre locale est fortement encouragée par le projet. A cet effet, l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

➤ Protection sociale des employés

L'entrepreneur doit inscrire son personnel à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du code de sécurité sociale et du code de la santé publique en République Togolaise, de même que ses textes d'application pour mener à bien ses activités. Des contrats formels seront signés entre le personnel, employés ou ouvriers et l'entrepreneur. Cette disposition s'applique aussi en cas d'une sous-traitante des travaux ou d'une activité.

➤ Respect des horaires de travail

L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur et conformer aux dispositions du Code du Travail. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

➤ Protection du personnel de chantier

L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

➤ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entrepreneur doit recruter en son sein un environnementaliste qui sera responsable Hygiène/Sécurité/Environnement et veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

➤ Code de bonne conduite

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit faire signer à tous les employés et ouvriers le code de conduite et plan d'action individuel pour la mise en œuvre des dispositions de sante, hygiène et sécurité et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

➤ Désignation du personnel d'astreinte

L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

➤ Mesures contre les entraves à la circulation

L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'ouvrage. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

➤ Règles générales

A toute libération de site, l'entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

➤ Carrières et sites d'emprunt

L'entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

➤ Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

➤ Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

➤ Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

➤ Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

➤ Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

➤ Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

➤ Signalisation des travaux

L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

➤ Mesures pour les travaux de terrassement

L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

➤ Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones

ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

➤ Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

➤ Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti.

Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

➤ Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage avant le début des

travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

➤ Protection des milieux humides

Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

➤ Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

➤ Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

➤ Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

➤ Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

➤ Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

➤ Protection contre la pollution sonore

L'entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

➤ Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

➤ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

➤ Passerelles piétons et accès riverains

L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

➤ Services publics et secours

L'entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

➤ Journal de chantier

L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

➤ Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

➤ Lutte contre les poussières

L'entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

➤ Cluses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo.

g. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions

quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

Annexe 2 : Outils de reporting

Adresses :

Période du reporting:

Site / Localité :

Contexte / Introduction :

Environnement, Santé et Sécurité (ESS) gestion d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux appuyées par les images etc...

Incidents d'ESS :

Rendre compte en détail de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retard, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Conclusions / Recommandations :

Signature (Nom, Titre, Date) : Prestataire ou son représentant

NB : le rapport doit être étayé par des photos.

Exemple de contenu d'un rapport d'Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures au Projet

Adresse :

Site / Localité :

Numéro de référence :

Date de l'incident :

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel) appuyés par les images.

Actions Immédiates :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Actions à long terme :

Mesures spécifiques pour la prise en charge en une période raisonnable des personnes impliquées ou à la réparation à long terme des dommages causés par l'incident.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Prestataire ou son représentant

Annexe 3 : Interactions entre activités et éléments des milieux touchés (Matrice de Léopold, 1971)

Activités de sous-projet		Aménagement				Construction									Exploitation			Fin de sous-projet					
		Débroussaillage	Nivellement	Déblai-Remblai	Transport	Fouilles	Maçonnerie	Menuiserie	Revêtement	Plomberie	Charpenterie	Transport matériaux	Installation	Installation parc informa	Badigeon et peinture	Repli du chantier	Fonctionnement des équipements.	Cours, sport, déplacement en ville	Maintenance des équipements	Démantèlement	Rétrocession	Laisser en état.	
																							Éléments de l'environnement
Milieux touchés par les impacts	Biophysique	Air.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Eaux de surface et souterraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Sol (insalubrité, stabilité et pollution)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Flore et écosystèmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Faune et son habitat.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Humain	Santé et sécurité ouvriers et personnel.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Santé et sécurité Étudiants et éducateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Activités agricoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Emploi et AGR	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		Trafic routier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 4 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La somme de l'importance absolue avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne

	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible